

Comment faire la succession

Par marayme, le 11/07/2014 à 16:38

Bonjour,

Ma mère viens de décéder, nous sommes sept héritiers pour une maison. J'aimerais savoir si nous sommes obligés de faire la succession. Dans le cas contraire que devons nous faire pour simplifier les choses. Si nous faisons la succession sur le nom d'un frère qui n'a pas de gros revenus (pour arrangement par rapport aux impôts), avons nous toujours un droit sur la maison.

Merci pour votre réponse.

Par domat, le 11/07/2014 à 20:01

bsr,

la succession est ouverte dès la succession du défunt.

en principe au décès de votre mère vous devez prendre contact avec un notaire pour que les biens immobiliers appartenant à votre mère défunte soit mise au nom des héritiers dans votre cas au nom de l'indivision successorale composée des 7 héritiers, ce qui est la solution la plus simple sachant que chaque enfant dispose d'un abattement de 100000 € en dessous de laquelle il ne paie aucun droit de succession.

faire la succession au nom de votre frère, signifie pour moi que les 6 autres héritiers renoncent officiellement à leur succession. cdt.